

Article L2316-16 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Un accord entre l'employeur et les élus du CSE central peut autoriser le recours à la visioconférence pour réunir le CSE. En l'absence d'un tel accord, ce recours est limité à 3 réunions par année civile. Un décret détermine les conditions selon lesquelles le CSE peut procéder à un vote à bulletin secret.

Article L2316-16 du Code du travail

Le recours à la visioconférence pour réunir le comité social et économique central peut être autorisé par accord entre l'employeur et les membres élus du comité. En l'absence d'accord, ce recours est limité à trois réunions par année civile. Un décret détermine les conditions dans lesquelles le comité social et économique central peut, dans ce cadre, procéder à un vote à bulletin secret.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : définition et cadre de mise en place

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)